PRESIDENCE DU CONSEIL
[illegible]

[illegible]

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/935 du 26/10/82

Portant convocation de l'Assemblée Nationale Populaire pour la session budgetaire 1982.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, [illegible] DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du [illegible] 1979 ;

Vu la loi n° [illegible]/80 du [illegible] Novembre 1980 portant amendement de l'article [illegible] de la Constitution ;

Vu la loi n° [illegible]/80 du 10/10/1980 portant règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale Populaire ;

[illegible] :

ARTICLE 1er.- L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée en session ordinaire le Mardi [illegible] Novembre 1982 à 10 Heures.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26 OCTOBRE 1982

Colonel Denis [illegible]./-